

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 085
Séance du 17 octobre 2025

Contingent d'aménagements de services (enseignants 2nd degré et enseignants contractuels CDI) 2026-2027

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 9 octobre 2025.

Le contingent d'aménagements de services (enseignants 2nd degré et enseignants contractuels CDI) 2026-2027, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.



Détermination du nombre d'aménagements des obligations de service des enseignants du second degré, du premier degré et des enseignants contractuels en CDI qui seront attribués au titre de l'établissement pour l'année universitaire 2026-2027.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'aménagements de service qu'il souhaite attribuer.

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 18 octobre 2024, fixé à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer au titre de l'année 2025-2026.

Pour l'année universitaire 2026-2027 il est proposé de fixer à 2 fois 192 H Td le nombre d'aménagements de service à attribuer à des enseignants du second degré, du premier degré ou à des enseignants contractuels en CDI préparant une thèse, une habilitation à diriger des recherches, un concours de l'enseignement ou poursuivant des travaux de recherche antérieurement engagés.